

Délibération N°15

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-cinq**

Le **Quinze Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2025 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
M. BODIN. Mme PÉRICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du
titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THÉVENOUX
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que lors des séances des 24
février 2015 et 14 janvier 2016, le Conseil communautaire a défini les
modalités de mise en œuvre du programme relatif à l'aménagement
de bourgs et la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère.

Lors de la séance du Bureau communautaire du 22 octobre
2024, un seul projet a été proposé pour le programme 2025 : il s'agit
de celui qui a été présenté par la Commune de Saint Prix qui
concerne l'aménagement de la rue de la Mairie avec réduction de
chaussée, élargissement des trottoirs, étude d'aménagement de piste
cyclable avec raccordement au réseau existant, création d'une bande
de stationnement, reprise des bandes de roulement, plantation
d'arbres et arbustes, reprise des eaux pluviales et, en sus, rénovation
et enfouissement de l'éclairage (non compris dans le plan de
financement présenté ci dessous).

Le montant Total des Dépenses (HT) s'élève à : 299 950 €

Les recettes prévisionnelles sont :

ETAT (DETR)	134 977,50 € (45%)
CONSEIL DEPARTEMENTAL	45 000,00 € (15%)
FONDS DE CONCOURS	32 000,00 € (10,67%)
AUTOFINANCEMENT ST PRIX	87 972,50 € (29,33%)

En tenant compte du montant maximum de l'engagement
financier annuel pour le versement de fonds de concours fixé à
32 000 €, et en l'absence d'autres demandes déposées par les
communes en 2024, Monsieur le Président propose de valider au titre
de la programmation 2025 :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

**AMENAGEMENT DES
BOURGS ET
REHABILITATION DU
PATRIMOINE BATI DE
CARACTERE 2025**

- Pour le projet de la Commune de SAINT PRIX, le versement du fonds de concours de 32 000 € pour les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie.

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui précisent d'une part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil, entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver au titre de la programmation 2025, le versement du fonds de concours de 32 000 € à la commune de SAINT PRIX pour les travaux d'aménagement de la rue de la Mairie que le montant réel de ce fonds de concours sera calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 21 JAN. 2025
Publié ou Notifié
le : 16 JAN. 2025
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"